



Arrêté n°2024-33
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE
N°32

Département de l'Aveyron
Commune de Tournemire

**Arrêté portant interdiction de stationner temporairement pour
la manifestation Hivernale des Templiers**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Assistante de direction du groupement d'organisation des **TEMPLIERS EVENTS** en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser l'Hivernale des Templiers.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens :

- Chemin de la Fous
- Rue du Couvent,
- Rue de l'Eglise,
- Place de l'Eglise,
- Rue Française,
- Rue de la Barrière,
- Lotissement du Brias
- Chemin Louis Clergue

le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 20h00.

Article 2 - Seul les services de secours et les riverains seront autorisés à circuler laissant **la priorité aux coureurs de 10h15 à 18h30.**

Article 3 – L'organisation de l'Hivernale des Templiers est chargée de la mise en place de la signalétique.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 22 novembre 2024
Le Maire, Pascal RIVIÉR

